



Gironde

LE DÉPARTEMENT

Direction Générale Adjointe chargée de la Transition Ecologique et de l'Aménagement

Direction des Infrastructures

Direction adjointe Entretien Exploitation Infrastructures de voirie

Arrêté du 07.05.2024

COMMUNES DE CISSAC-MÉDOC, DE SAINT-SAUVEUR et DE PAUILLAC

ROUTE D205

Renouvellement de la couche de roulement en enduit coulé à froid

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature, N° 2023.2100.ARR du 26 octobre 2023,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 13 décembre 2023, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

VU les avis réputés favorables des Mairies de Cissac Médoc, Saint Sauveur, Saint Estèphe et de Pauillac,

VU l'avis réputé favorable de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de renouvellement de la couche de roulement en enduit coulé à froid, il convient de réglementer la circulation sur la route D205,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D205, voie de 2ème catégorie, comprise du PR 12+000 au PR 13+229 du PR 14+321 au PR 21+050, hors agglomérations, dans les communes de CISSAC-MÉDOC, SAINT-SAUVEUR et PAUILLAC, la circulation sera interdite de 7h00 à 19h00.

La circulation des véhicules sera interdite, les déviations seront mises en place de la façon suivante :

Du PR14+762 au PR21+050

La déviation empruntera la RD2, en et hors agglomérations, sur le territoire des communes de Pauillac et de Saint Estèphe, la RD204, hors agglomérations sur le territoire des communes de Saint Estèphe et de Vertheuil et par la RD104, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de Vertheuil et de Cissac Médoc.

Du PR14+740 au PR14+321 et du PR13+229 au PR12+000

La déviation empruntera la RD104, en et hors agglomération et la RD1215, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Saint Sauveur

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.

L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 26 69 24 22, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **du 15 mai 2024 au 24 mai 2024**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CISSAC-MÉDOC, SAINT-SAUVEUR et PAUILLAC par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Madame et Messieurs les Maires de CISSAC-MÉDOC, de SAINT-SAUVEUR et de PAUILLAC,
- * Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,
- * Monsieur le responsable du centre routier départemental Médoc - CASTELNAU-DE-MÉDOC,
- * Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- * Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- * Monsieur le directeur de l'entreprise ETR, ZA de la Nauve, 24100 - CREYSSE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le mardi 07 mai 2024
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint Entretien- Exploitation des
Infrastructures de Voirie,



Xavier DUTHEIL